

LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES SIMPLIFIÉE

Chronique de Anthony Coulon, conseiller en gestion des matières résiduelles

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est le gestionnaire du système de la collecte sélective au Québec. Cela signifie que c'est ÉEQ qui encadre l'ensemble des opérations, notamment la collecte et le transport des matières provenant de votre bac bleu jusqu'au centre de tri, ainsi que la fourniture des bacs.

Avec une volonté de simplifier le tri des matières pour la population, ÉEQ a uniformisé les matières acceptées dans le bac à l'échelle de la province.

En d'autres termes, il ne faut plus être un expert dans le domaine de la récupération pour trier adéquatement les différents plastiques! Comment faire? En se posant la question « est-ce un contenant, un emballage ou un imprimé? ». Si la réponse est oui, il y a de fortes chances que cette matière doive être disposée dans votre bac bleu. Même les sacs de chips et les emballages de barre tendre composés de plastique et d'aluminium, autrefois refusés par les centres de tri, doivent dorénavant être mis dans votre bac de récupération*.

Maintenant, une fois que vous avez trié vos emballages, vos contenants, vos imprimés, et que vos restants de table ont été disposés dans votre bac brun, que reste-t-il à mettre dans votre bac à déchets? Plus grand-chose! Hormis les couches jetables, les serviettes hygiéniques, les vieux textiles inutilisables et quelques petits objets brisés (tasse en céramique) ou des matières non acceptées dans la collecte sélective (cintre en plastique), ce bac devrait être « affamé » par manque de contenu.

Pour rappel, avec le printemps qui approche, si vous envisagez d'effectuer des travaux à votre domicile, n'oubliez pas que les résidus de construction, de rénovation et de démolition doivent être apportés à l'écocentre de la Municipalité, et ne doivent pas servir à alimenter votre bac à ordures.

*Pour plus d'information, visitez [le site Internet de la Municipalité](#), celui d'ÉEQ avec [Bac Impact](#) ou utilisez l'application [Ça Va Où?](#)

Quoi mettre, ou ne pas mettre, dans le bac de récupération?

Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

SAVIEZ-VOUS?

- Un contenant s'accompagne d'un bouchon ou d'un couvercle.
- Un emballage sert à transporter facilement un produit.
- Les contenants et emballages en plastique dégradables ne vont pas dans le bac. Ils contaminent les autres matières recyclables.

EXEMPLES DE CONTENANTS ET EMBALLAGES

- ✓ Contenant de produit d'entretien ménager
- ✓ Emballage, pot et contenant de produit alimentaire
- ✓ Boîte de carton
- ✓ Assiette et papier d'aluminium
- ✓ Emballage de mets à emporter et préparés



EXEMPLES D'IMPRIMÉS

- ✓ Journal et circulaire
- ✓ Enveloppe
- ✓ Feuille de papier
- ✓ Cahier



LES EXCEPTIONS

- Aérosols et emballages de protection en polystyrène : les apporter au point de dépôt de votre municipalité, si un tel lieu existe et si accepté. Se renseigner auprès de votre municipalité.



BONS COUPS

- Vider et rincer légèrement les contenants.
- Retirer les couvercles des pots et contenants – sauf pour les petits bouchons.
- Séparer les matières composant l'emballage (ex.: sac de céréales dans une boîte).
- Faire des boulettes de papier d'aluminium même si elles sont légèrement souillées avant de les mettre dans votre bac.
- Défaire et plier vos boîtes de carton.

NE PAS METTRE DANS LE BAC

- × Pile
- × Seringue
- × Boyau d'arrosage
- × Chaise de jardin
- × Jouet
- × Casserole
- × Vêtement et tissu

BESOIN DE PLUS D'INFOS SUR LE BAC?

CONSULTEZ
BACIMPACT.CA

